



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

FISAC

Question écrite n° 33142

Texte de la question

M. Marc Francina interroge Mme la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme sur la situation et la pérennité des fonds FISAC. Ces fonds d'intervention étaient souvent le seul et unique moyen pour des collectivités situées en zone rurales ou de montagne de faire face aux dépenses relatives à la création ou à la reprise d'un commerce multiservices. Ces commerces de proximité sont une nécessité dans ces zones éloignées notamment pour permettre le maintien à domicile de personnes âgées ou encore pour permettre d'apporter aux habitants de ces communes reculées l'ensemble des services de proximité (poste, presse, tabac, alimentation, voir restauration). Le FISAC a permis ces dernières années de nombreuses réalisations auprès des commerces de proximité et ainsi de faire face à la concurrence des grands réseaux de distribution. Il lui demande de lui préciser quelles sont les intentions du Gouvernement quant à ces fonds FISAC, à leur pérennisation, et à leur répartition sur les territoires.

Texte de la réponse

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et ses textes d'application ont élargi les conditions d'intervention du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), ce qui a généré une très forte augmentation des demandes (1 570 dossiers en 2011 et 1 218 en 2012 contre 783 en 2008). Dans le même temps, les crédits ouverts en loi de finances ont enregistré une forte diminution (60 M€ en 2008, 42 M€ en 2012). Cet effet de ciseau a entraîné un allongement des délais des décisions d'attribution de subvention pour un nombre croissant de dossiers déposés et instruits par les services de l'Etat. La soutenabilité financière du dispositif n'étant pas assurée, le précédent ministre en charge du commerce a été conduit à redéfinir, dans l'urgence et unilatéralement, le cadre d'intervention du FISAC, notamment en excluant des dépenses subventionnables les aménagements urbains réalisés dans les communes de plus de 3 000 habitants (travaux de voirie, aménagement de trottoirs, de parcs de stationnement...), seuls les investissements ayant un lien incontestable avec les activités commerciales, comme la signalétique commerciale, la rénovation des halles et marchés, la restructuration des centres commerciaux de proximité et les dispositifs d'aides directes aux entreprises, demeurant éligibles. S'agissant plus particulièrement des opérations individuelles qui concernent les entreprises implantées dans des communes de moins de 3 000 habitants, celles-ci continuent d'ouvrir droit à subvention du FISAC, de même que les aménagements urbains réalisés dans ces communes si ceux-ci sont directement liés à l'activité commerciale. Dans ce contexte particulièrement difficile, la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme a souhaité qu'une mission d'inspection procède à l'évaluation complète du FISAC. Les pouvoirs publics s'attacheront à ce que dans le respect des engagements pris en matière de redressement des finances publiques, qui ont conduit à doter le FISAC de 32,3 M€ dans la loi de finances pour 2013, les financements indispensables au dynamisme économique des territoires puissent être préservés. Ceci est subordonné à une réforme du dispositif qui est nécessaire pour lui redonner sa pleine efficacité. Cette réforme se traduira par : - la mise en place de nouvelles modalités de sélection des dossiers (appel à projets) ; - un recentrage sur le soutien à apporter aux communes rurales et aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour les aider à maintenir et à développer leurs activités commerciales et artisanales. Elle nécessite une

modification de l'article L. 750-1-1 du code de commerce, prévue dans le projet de loi relatif à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises. A court terme, le Gouvernement a consenti un effort exceptionnel en gestion d'un montant de 35 M€ en novembre 2013 afin de résorber le stock de dossiers en souffrance. Cet effort sera complété en 2014 pour le financement des dossiers restants.

Données clés

Auteur : [M. Marc Francina](#)

Circonscription : Haute-Savoie (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33142

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Artisanat, commerce et tourisme

Ministère attributaire : Artisanat, commerce et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juillet 2013](#), page 7640

Réponse publiée au JO le : [17 décembre 2013](#), page 13232